



## Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

☎ : 01 64 75 05 77

### CONSEIL MUNICIPAL

09 JUIN 2023

### Procès-verbal

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente minutes

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

<b>Présents :</b>	Jean-Claude LAPLAIGE – Michel LEGRAND – Colette GRIFFAUT – Bernard BERTHEZ – Patricia LAPLAIGE – Cécile LUQUOT – Didier ROUSSELET – Pierre-Alexis GRIFFAUT – Roland SAUSSEREAU – Guillaume TANGUY – Claire PERRET – Patrice TUBEUF – Béatrice LEBLANC
<b>Absents représentés :</b>	Isabelle THUILLIER-JULIEN donne pouvoir à Patricia LAPLAIGE Vitor LOPES RODRIGUES donne pouvoir à Jean-Claude LAPLAIGE

Date d'affichage : 04/04/2023

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Secrétaire de séance : Madame Patricia LAPLAIGE

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2023

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 08 avril 2023.

#### 2. Fiscalité locale 2023

Il est exposé au Conseil municipal :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales ;

Vu la délibération n°2023-025 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2023 ;

Vu la demande des Finances Publiques en date du 14 avril 2023 informant sur une erreur de calcul ;

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition de référence 2023 notifiés sur l'état 1259 par rapport à 2022 soit :

- Taxe Foncière Bâti	40,63 %
- Taxe Foncière non Bâti	47,92 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	7,79 %
- Cotisation foncière des entreprises :	non assujettie

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **3. Achat de terrain, référence cadastrale ZN 32 (le Nord du Rocmont)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération n°2022-079, du Conseil Municipal, en date du 16 décembre 2022, autorisant l'acquisition de cette parcelle

**Considérant** l'intérêt d'acquérir du foncier dans une zone où la commune est déjà propriétaire, pour une extension future de ses bâtiments publics (écoles)

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTTE** l'acquisition du terrain référencé ZN 32, pour un montant de 1 200€ (mille deux cent Euros)

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches auprès de Maître PICAN, Notaire.

**DIT** que les frais de Notaire seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023,

### **4. Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin Aval du Petit Morin**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

**Considérant** l'inauguration, en date du 15 octobre 2022 de l'Espace Naturel Sensible ;

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin du Petit Morin, dans le but d'effectuer une étude et des travaux sur le Petit Morin dans l'Espace Naturel Sensible

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la convention de de partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin du Petit Morin ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document nécessaire se rapportant à cette convention ;

### **5. Décision Modificative n°1**

Il est exposé qu'il convient d'effectuer des ajustements de crédits sur des chapitres déterminés afin de permettre une exécution budgétaire optimisée jusqu'à la clôture de l'exercice comptable.

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice

La présente Décision Modificative s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** de valider la décision modificative n° 1, telle que annexée à la présente

**6. Périscolaire : Convention de mise à disposition de service (s)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

**Vu** les statuts de l'EPCI ;

**Vu** la convention de mise à disposition de service(s) (exclusivement entre EPCI et une commune membre, article L. 5211-4-1 III et IV du CGCT)

**Vu** les tarifs modulés pour le périscolaire communal de Villeneuve-sur-Bellot ;

**Vu** la délibération n°D-2020-2-2 du Conseil Municipal en date du 27 février 2020

**Considérant** que cette disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures ;

**Considérant** la nécessité de reconduire ladite convention

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de biens et d'équipements ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document nécessaire se rapportant à cette convention

**7. Restauration d'un registre d'État Civil et reliure de registres**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

**Vu** le devis de l'Atelier du Patrimoine, sis 65 quai de Brazza - 33072 Bordeaux Cedex, d'un montant de 1 735,01€TTC (mille sept cent trente-cinq Euros et un centime), comportant la restauration d'un registre pour un montant de 1 503,61€TTC (mille cinq cent trois Euros et soixante et un centimes) et la reliure de 10 liasses d'État Civil en un seul registre d'un montant de 231,40€TTC (deux cent trente et un Euros et quarante centimes).

**Considérant** la nécessité de restaurer le registre d'État Civil répertoriant les années 1933 à 1952 ;

**Considérant** la nécessité de relier les registres d'État Civil des années 2013 à 2022 ;

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le devis relatif à la reliure de 10 liasses d'État Civil en un seul registre d'un montant de 231,40€TTC (deux cent trente et un Euros et quarante centimes) ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

**REFUSE** le devis relatif à la restauration d'un registre d'un montant de 1 503,61€TTC (mille cinq cent trois Euros et soixante et un centimes) ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention pour la restauration du registre d'État Civil couvrant les années 1933 à 1952 et à signer tout document relatif à ce dossier ;

DIT que la dépense est prévue au budget 2023 ;

**8. Convention de partenariat avec la Gendarmerie Nationale dans le cadre du dispositif « Participation Citoyenne »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'instruction ministérielle du Ministère de l'Intérieur en date du 22 juin 2011 ;

**Considérant** le dispositif "Participation Citoyenne" visant à créer un partenariat entre l'État, la commune et ses citoyens référents en vue de prévenir tout fait délictuel sur la commune ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune et ses citoyens d'adhérer à ce dispositif ;

Ouï l'exposé du Maire ;

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** la mise en place du dispositif "Participation Citoyenne" sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Bellot ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document nécessaire se rapportant à ce dossier ;

**9. Travaux de la maison de santé et choix de l'Architecte**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition d'honoraires de Monsieur AVERLAN Stéphane, Architecte D.P.L.G., domicilié 78 avenue du Capitaine Lahitte – 77260 La Ferté-sous-Jouarre,

**Considérant** le projet de transformation d'un ancien commerce en centre médical, pour un budget d'environ 500 000 € HT ;

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la proposition d'un montant hors taxe des honoraires de 7,9% du montant hors taxe des travaux ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

DIT que la dépense sera prévue au budget 2023 et suivants ;

**10. Restauration scolaire : changement de prestataire et modification du règlement**

*Après débats, les membres du Conseil Municipal décide de reporter ce point ultérieurement.*

**11. Tarifs repas rentrée scolaire 2023-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Considérant** l'évolution des prix ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DIT que les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 seront fixés comme suit :

	2022	2023
Repas enfant	3,70€	4,00 €

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2023 et suivants,

DIT que les précédentes délibérations relatives aux tarifs de la restauration scolaire sont abrogées.

### 12. Modification des tarifs et du règlement intérieur – Accueil périscolaire communal avant et après l'école

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021 – 031 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les tarifs du périscolaire communal pour la rentrée scolaire 2023 et d'en modifier son règlement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal deux augmentations, soit de 0,10 € (dix centimes), soit de 0,20 € (vingt centimes),

*A la majorité*

*2 Voix à 0,10 €*

*12 Voix à 0,20 €*

*1 abstention*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'augmentation de 0,20 € (vingt centimes) des tarifs du périscolaire communal pour la rentrée scolaire 2023 comme suit, ainsi que la modification de son règlement,

Revenu mensuel brut	Matin de 7h à 9h avant la classe 1 enfant	Soir de 16h30 à 19h après la classe 1 enfant
0€ à 1067€	2,10 €	3,10 €
1068€ à 2287€	2,20 €	3,20 €
2288€ à 3049€	2,30 €	3,30 €
3049€ et plus	2,40 €	3,40 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur périscolaire et ses avenants éventuels.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier,

DIT que les précédentes délibérations sont abrogées,

DIT que les recettes seront prévues au budget 2023 et aux suivants

*Il est proposé aux membres du Conseil de débattre sur un nouveau mode de calcul se basant sur coefficient de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).*

### 13. Repas offert aux administrés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de définir la population pouvant bénéficier d'un repas offert par la municipalité,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** de définir l'âge légal de la retraite fixé par la Loi à partir duquel les administrés peuvent bénéficier du repas offert de la commune à la fête du village du mois d'Août

**DIT** que les crédits et les recettes seront prévus au budget 2023 et aux suivants.

#### 14. Cotisations SMEP 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-02 du 17/03/2023, du Conseil Syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin, portant sur la participation financière 2023,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** le Maire à effectuer le paiement de la participation au SMEP dont la commune est adhérente soit d'un montant de 456,00 € au titre de l'année 2023.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,

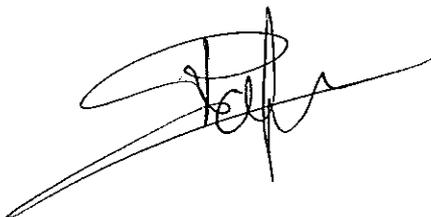
#### 15. Questions diverses :

- Signalisation routière Hameau de Fontaine Tigé : Monsieur le Maire donne lecture aux Élus d'un courrier d'un administré du Hameau de Fontaine Tigé faisant part de vitesses excessives dans le hameau et du danger possible aux enfants et familles en attente du car scolaire. Le Conseil réfléchi à la pose de signalisation routière pour ce hameau.
- Manifestations communales et associatives juin et juillet : Monsieur le Maire énonce les manifestations communales et associatives sur la période de juin et juillet.
- Trésorerie et retards d'encaissement : Monsieur le Maire fait le point sur la trésorerie de la commune et des restes à encaisser.
- Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de l'établissement devant recevoir des personnes en situation de handicap moteur, devant la Mairie, doivent reprendre à l'automne avec de nouvelles entreprises.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier remis à l'inspectrice de circonscription de l'Éducation Nationale de Coulommiers concernant le refus par la commune de Villeneuve-sur-Bellot de la fermeture d'une classe sur le RPI Villeneuve-sur-Bellot/Verdelot.
- Monsieur LEGRAND fait état de l'Assemblée Générale du SDESM et des subventions possibles pour la rénovation de l'éclairage public.
- Monsieur TUBEUF demande où en est la conciliation avec le propriétaire du mur de l'ancienne usine rue du Nebourg.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h30*

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Patricia LAPLAIGE



Le Maire,  
Jean-Claude LAPLAIGE

